République Française

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
1er Février 2023

OBJET :
Règlement intérieur
Espace Jeunesse
« Club Jeunes »

RAPPORTEUR :
J PULITI

N°
2023-02-15

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ –Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9
Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélie PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1
Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique jeunesse du 10 janvier 2023,

Vu le projet de règlement annexé,

Considérant que l'espace jeunesse de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est conventionné « Club Jeunes » pour les 10 – 17 ans (âges collège et lycée) avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Vaucluse ;

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230207-07-02-23delib15-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Considérant que ce cadre conventionnel, proposé en Vaucluse incluant les 10 - 13 ans (collégiens), nous impose désormais une double déclaration administrative ALSH ados et Accueil Jeunes pour répondre aux exigences de la réglementation de l'Accueil Collectif de Mineurs à Caractère Éducatif (ACCEM).

Considérant que le Maire, eu égard à ses pouvoirs de police administrative, a le devoir d'assurer le bon ordre et la sécurité de cet espace public et des activités qui y sont organisées,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser et de règlementer les activités de l'espace jeunesse de la commune ;

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse « Club Jeunes » joint en annexe

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI **Guy MOUREAU**

Acte certifié exécutoire le : 10/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 10/02/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230207-07-02-23delib15-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023